



Document de séance

B8-0225/2019

25.3.2019

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

déposée conformément à l'article 123, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur la situation d'urgence au Venezuela
(2019/2628(RSP))

Esteban González Pons, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Luis de Grandes Pascual, Cristian Dan Preda, David McAllister, Sandra Kalniete, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Paulo Rangel, Nuno Melo, Gabriel Mato, José Inácio Faria, Antonio López-Istúriz White, Francisco José Millán Mon, Cláudia Monteiro de Aguiar, Laima Liucija Andrikienė, Lorenzo Cesa, Ivan Štefanec, Eduard Kukan, Tunne Kelam, Manolis Kefalogiannis, Julia Pitera, Fernando Ruas
au nom du groupe PPE

**Résolution du Parlement européen sur la situation d'urgence au Venezuela
(2019/2628(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur le Venezuela, en particulier celles du 3 mai 2018 sur les élections présidentielles au Venezuela¹, du 5 juillet 2018 sur la crise migratoire et la situation humanitaire au Venezuela et à ses frontières², du 25 octobre 2018³ et du 31 janvier 2019 sur la situation au Venezuela⁴, cette dernière reconnaissant M. Guaidó comme le président par intérim légitime de la République bolivarienne du Venezuela,
 - vu les déclarations de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) des 10 janvier, 26 janvier et 24 février 2019 sur le Venezuela,
 - vu la déclaration commune des États membres de l'Organisation des États américains (OEA) du 24 janvier 2019 sur le Venezuela,
 - vu la déclaration du groupe de Lima du 25 février 2019,
 - vu la déclaration de la haute commissaire des Nations unies aux droits de l'homme du 25 janvier 2019 sur le Venezuela,
 - vu la Constitution du Venezuela, et notamment son article 233,
 - vu l'article 123, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que le Venezuela est confronté à une grave crise politique, économique, institutionnelle, sociale et humanitaire, multidimensionnelle et sans précédent, à des pénuries de médicaments et de denrées alimentaires, à une situation marquée par des violations massives des droits de l'homme, une hyperinflation, l'oppression politique, la corruption et la violence; que les conditions de vie se sont gravement détériorées et que 87 % de la population vit désormais dans la pauvreté; que 78 % des enfants vénézuéliens sont menacés de malnutrition; que sur 1 000 enfants, 31 meurent avant d'atteindre l'âge de 5 ans;
- B. considérant que le 23 février 2019, l'aide humanitaire stockée en Colombie et au Brésil a été farouchement rejetée et dans certains cas détruite par le régime de fait de Maduro, qui a eu recours à des forces militaires et paramilitaires; considérant que la répression s'est soldée par plusieurs morts, des dizaines de blessés et des centaines de personnes arrêtées; que les opérations militaires au Venezuela constituent un risque pour la stabilité de la région, notamment pour le territoire de la Colombie voisine;

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0199.

² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0313.

³ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0436.

⁴ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0061.

- C. considérant qu'une panne de courant généralisée a laissé la majeure partie du Venezuela sans électricité pendant plus de cent heures, aggravant encore la crise sanitaire déjà dramatique, voyant les hôpitaux manquer d'eau potable, leurs services s'effondrer et être victimes de pillages; que selon l'organisation Doctors for Health, au moins 26 personnes sont mortes à l'hôpital en raison de l'absence d'électricité;
- D. considérant que les pannes d'électricité se produisent depuis de nombreuses années et sont la conséquence directe de la mauvaise gestion, de l'absence d'entretien et de la corruption du régime de Nicolás Maduro;
- E. considérant qu'en février 2019, une délégation de quatre députés du groupe du Parti populaire européen (PPE), officiellement invitée par l'Assemblée nationale et le président par intérim Juan Guaidó, a été expulsée du pays;
- F. considérant que le 6 mars 2019, le gouvernement vénézuélien a sommé l'ambassadeur d'Allemagne de quitter le pays, l'accusant d'ingérence répétée dans les affaires intérieures du pays; que certains journalistes étrangers et locaux ont également été arrêtés, leurs équipements multimédias saisis, et qu'ils ont été expulsés après leur libération;
- G. considérant que Juan Guaidó a nommé Ricardo Hausmann comme représentant du pays à la Banque interaméricaine de développement (BID) et à la Société interaméricaine d'investissement (SII);
1. confirme qu'il reconnaît Juan Guaidó comme le président par intérim légitime de la République bolivarienne du Venezuela; fait part de son soutien entier à l'égard de son programme, consistant à mettre un terme à l'usurpation, à établir un gouvernement national de transition et à organiser des élections présidentielles anticipées; demande aux États membres qui ne l'ont pas encore reconnu de le faire sans délai;
 2. se déclare de nouveau profondément préoccupé par la grave situation d'urgence qui détériore considérablement les conditions de vie des Vénézuéliens;
 3. demande une nouvelle fois que les représentants diplomatiques nommés par le président par intérim de la République bolivarienne du Venezuela, Juan Guaidó, soient pleinement reconnus comme ambassadeurs auprès de l'Union et de ses États membres;
 4. condamne la répression brutale et les violences, qui ont fait des morts et des blessés; exprime sa solidarité avec le peuple vénézuélien et présente ses sincères condoléances aux familles et aux amis des victimes;
 5. dénonce les abus en matière de maintien de l'ordre et la répression brutale par les forces de sécurité, qui ont entravé l'entrée de l'aide humanitaire dans le pays; condamne le recours à des groupes armés irréguliers pour intimider les civils et les législateurs qui se sont mobilisés en faveur de la distribution de l'aide;
 6. condamne fermement le harcèlement, la détention et l'expulsion de plusieurs journalistes couvrant la situation des droits de l'homme au Venezuela;
 7. rappelle que la seule solution envisageable pour le pays consiste à organiser des

élections présidentielles libres, transparentes et crédibles, fondées sur un calendrier fixe, des conditions équitables pour tous les acteurs, la transparence et la présence d'observateurs internationaux crédibles;

8. reconnaît les efforts entrepris par les pays membres du groupe de Lima, en tant que mécanisme régional aspirant à une solution démocratique à la crise, sous la direction de Juan Guaidó, en sa qualité de président par intérim légitime de la République bolivarienne du Venezuela;
9. attire l'attention sur la crise migratoire d'ampleur croissante dans toute la région et salue les efforts et la solidarité dont font preuve les pays voisins, notamment la Colombie; demande à la Commission de continuer à coopérer avec ces pays, non seulement en fournissant une aide humanitaire mais aussi en mettant à leur disposition davantage de ressources et au moyen de la politique de développement;
10. demande des sanctions supplémentaires visant les avoirs illégitimes détenus à l'étranger par les autorités publiques et les personnes responsables des violations des droits de l'homme et de la répression; estime que les autorités de l'Union européenne doivent par conséquent restreindre les mouvements de ces personnes et de leurs plus proches parents et geler leurs avoirs et leurs visas;
11. regrette que jusqu'à présent, le groupe de contact n'ait obtenu aucun résultat tangible; rappelle que sa seule finalité devrait être de créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections présidentielles anticipées;
12. demande aux États membres, à la VP/HR et aux pays de la région d'examiner la possibilité de convoquer une conférence internationale des donateurs en vue d'assurer un large soutien financier à la reconstruction et à la transition démocratique;
13. décrie l'influence du régime cubain au Venezuela, qui, par le truchement de ses agents, a contribué à déstabiliser la démocratie et à renforcer la répression politique à l'encontre de l'opposition; demande que des représailles soient envisagées pour sanctionner cette intervention dans le cadre de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et Cuba;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu'au président par intérim légitime et à l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela, aux gouvernements et aux parlements des pays membres du groupe de Lima, à l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine et au secrétaire général de l'Organisation des États américains.